

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/193 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE LA SAEML CORSE-BOIS ENERGIE

SEANCE DU 17 JUILLET 2015

L'An deux mille quinze et le dix-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. SIMEONI Gilles
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. MOSCONI François
Mme FRANCESCHI Valérie à M. GIORGI Antoine
Mme PRUVOT Sonia à M. BASTELICA Etienne
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

BENEDETTI Paul-Félix, FRANCISCI Marcel, NATALI Anne-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne.

M. ANGELINI Jean-Christophe ne prend pas part au vote, en sa qualité de Président de la SAEM Corse Bois Energie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 15/120 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mai 2015 portant désignations de M. Antoine GIORGI à divers organismes en remplacement de MM. Jean-Jacques PANUNZI et Jean-Louis MILANI,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

CONSIDERANT les orientations prises par la Collectivité Territoriale de Corse en matière de développement des énergies renouvelables notamment au travers de son plan énergétique et de son plan de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie,

CONSIDERANT la feuille de route sur l'énergie, l'air et le climat présentée en octobre 2011 à l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT les objectifs de développement des énergies renouvelables du Schéma Régional Climat Air Energie voté par l'Assemblée de Corse le 20 décembre 2013, et notamment en ce qui concerne le bois-énergie,

CONSIDERANT la volonté du Syndicat Mixte de Chauffage Urbain de Corte (SMUC) de renouveler la chaufferie bois de Corte et son réseau de chaleur,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTÉ le présent rapport et les dispositions qu'il contient.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le choix technologique d'une chaufferie bois pour remplacer les chaudières actuelles, la rentabilité de l'unité de cogénération n'ayant pu être trouvée.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la réalisation par la SAEML Corse Bois Energie d'une étude visant à définir la faisabilité technico-économique d'une unité de granulation

ARTICLE 4 :

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de Corse de présenter le cas échéant un rapport détaillé justifiant le montant exact des investissements nécessaires à la réalisation du projet de granulation.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la réalisation par la SAEML *Corse Bois Energie* d'une étude technico-économique et juridique visant à élargir son périmètre d'activité à d'autres sources d'énergies renouvelables

ARTICLE 6 :

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de Corse de présenter le cas échéant un rapport détaillé justifiant le montant exact des investissements nécessaires à la réalisation du projet de granulation.

ARTICLE 7 :

APPROUVE, en conséquence des articles 3 et 5 sus cités, la modification, le cas échéant, de l'article un des statuts de la SAEML *Corse Bois Energie* portant sur l'objet de la société.

ARTICLE 8 :

APPROUVE la modification de l'article onze des statuts de la SAEML *Corse Bois Energie* portant sur l'augmentation à cinq des administrateurs représentant la CTC, et **DECIDE** que ceux-ci ne peuvent pas être simultanément administrateurs du Syndicat Mixte de chauffage Urbain de Corte.

ARTICLE 9 :

DESIGNE Mme Maria GUIDICELLI en tant que présidente de l'Agence d'Aménagement et d'Urbanisme de la Corse,

et Mme PAGNI Alexandra, en remplacement de M. GIORGI Antoine.

ARTICLE 10 :

APPROUVE la recapitalisation de la SAEML *Corse Bois Energie* évaluée par le cabinet Kallisté Fiduciaire à 1 100 000 €, à répartir au prorata des participations des actionnaires, pour la réalisation de ses projets.

ARTICLE 11 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de ladite opération.

ARTICLE 12 :

DECIDE de recapitaliser la SAEML Corse Bois Energie à hauteur de 550 162,16 € pour la quote-part relative à la CTC, en contrepartie, GDF Suez Energie Services abonde à hauteur de 549 837,84 €.

ARTICLE 13 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 juillet 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Perspectives de développement de la SAEML Corse-Bois Energie

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre général de la politique énergétique votée par l'Assemblée de Corse, à travers notamment :

- le Plan énergétique de la Corse adopté par délibération n° 05/225 AC le 24 novembre 2005,
- le Plan de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie adopté par délibération n° 07/275 AC le 7 décembre 2007,
- la feuille de route en matière de politique énergétique présentée en octobre 2011 à l'Assemblée de Corse,
- le Schéma Régional Climat Air Energie adopté par délibération n° 13/272 AC du 20 décembre 2013,
- la feuille de route sur la forêt,
- la délibération n° 13/056 AC portant sur les perspectives de développement de la SAEML Corse Bois Energie,
- le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie voté par l'Assemblée de Corse le 26 juin 2015.

1- Introduction

Dans un précédent rapport adopté par l'Assemblée de Corse le 14 mars 2013, les perspectives de développement de la SAEML Corse Bois Energie avaient été évoquées, notamment au travers de la concession du réseau de chaleur de Corte.

Ainsi la délibération relative à ce rapport prévoyait de :

- Valider le choix d'une cogénération pour répondre à la Délégation de Service Public lancée par le Syndicat Mixte de chauffage Urbain de Corte (SMUC)
- Mandater Corse Bois Energie pour réaliser une étude technico-économique sur cette variante
- Présenter les résultats de cette étude dans un rapport, détaillant si besoin la recapitalisation nécessaire pour Corse Bois Energie
- Mandater le Président du Conseil Exécutif de Corse pour autoriser Corse Bois Energie à concourir à la DSP lancée par le SMUC

Ce rapport présente donc les résultats de l'étude de faisabilité technico-économique réalisée par Corse Bois Energie sur la réalisation d'une unité de cogénération afin de remplacer les chaudières alimentant le réseau de Corte.

En complément, les perspectives industrielles de Corse Bois Energie seront également présentées.

Un dernier point sera consacré aux redimensionnements nécessaires à la réalisation des projets de Corse Bois Energie.

En préambule, une présentation du contexte de la filière bois apparaît cependant nécessaire.

2- Contexte

a. De la filière bois régionale

Importations massives de bois façonnés à bas coûts, baisse du nombre de ventes de bois sur pieds, disparition de la majorité des scieries, la situation de la filière forêt-bois corse ces quinze dernières années ressemble à irrésistible déclin. Et ce malgré l'accompagnement et les dispositifs d'aides mis en place par la CTC, ses agences et offices.

C'est une des raisons qui a mené le Président du Conseil Exécutif de Corse à organiser en décembre 2014 les assises de la forêt et du bois. Cette tribune a permis de dresser un état des lieux d'une filière en mutation, devant se restructurer. Pour ce faire, une équipe projet co-animée par l'Etat et la CTC a été désignée. Elle regroupe quatre groupes de travail (sylviculture et exploitation forestière, entreprises de la transformation, formation/Innovation, prescription/communication). Ceux-ci ont débuté le cycle de 6 réunions jusqu'en septembre 2015 afin de présenter à cette date des propositions concrètes de relance de la filière.

Du côté bois-énergie, la dynamique est sensiblement différente car cette filière connexe n'a « que » vingt ans, et est encore en cours de structuration.

Cependant, on constate un développement des installations utilisant le bois comme énergie.

Ce regain d'intérêt constaté depuis cinq ans de la part des maîtres d'ouvrages pour le bois-énergie résulte de la conjonction de plusieurs facteurs : hausse en moyenne des prix des énergies fossiles (pétrole et gaz), la présence de professionnels proposant des équipements plus simples et moins chers, et enfin, la mise en place d'aides financières de la CTC et de ses partenaires (Union Européenne, Etat via l'ADEME et EDF).

En effet, l'augmentation constante et importante des énergies fossiles (gaz et fioul) ces cinq dernières années a rendu compétitif le chauffage au bois.

De plus, la réglementation thermique RT 2012, applicable désormais aux bâtiments tertiaires et résidentiels, conduit à une utilisation plus généralisée (voir obligatoire) de systèmes utilisant des énergies renouvelables (dont le bois-énergie).

Ainsi, la demande étant présente, l'offre se structure, et s'étoffe, ce qui est le développement naturel et logique de toute filière.

Il est important de souligner que le développement de la filière bois-énergie doit contribuer à la structuration de la filière bois en général et au bois matériau en particulier.

Sur le plan de la ressource, la Corse est dotée d'un massif forestier important.

L'étude du potentiel réalisé en 2012 par l'AAUC fait apparaître une disponibilité de 60 000 à 100 000 tonnes de bois ayant comme vocation unique la valorisation énergétique.

Il est à noter qu'il ne devrait pas exister, en théorie, de conflit d'usage entre le bois énergie et le bois d'œuvre sur le plan de l'accès à la ressource étant entendu que les arbres destinés à l'utilisation en tant que matériau ne sont pas de même diamètre ni de même qualité que ceux destinés à une utilisation énergétique.

De manière pratique, si l'utilisation du bois comme matériau est bien évidemment la voie la plus noble, la réalisation d'éclaircies dans les massifs permet, non seulement d'augmenter leur qualité, mais diminue également leur inflammabilité. C'est là un travail de sylviculture courant permettant de trouver une valorisation à tous les arbres d'un massif : les bois d'éclaircies étant utilisés comme ressource énergétique et les bois restant destinés à une utilisation en bois d'œuvre.

Dans les mois et années à venir, le rôle de la CTC sera central. D'autant que, depuis le transfert de propriété des forêts domaniales opéré en sa faveur en 2004, il lui appartient, au travers de l'ONF, de gérer ce massif forestier. Cette gestion consiste en des opérations d'entretien courant (ouverture de piste, éclaircies...), et à la mise en vente annuel de bois sur pied. Sur ce dernier point il est important de noter que, chaque lot est identifié selon son potentiel.

b. De la SAEML Corse Bois Energie

Corse Bois Energie a été créé en 1988 afin d'être l'outil de valorisation énergétique de la forêt corse qui jusqu'alors ne se faisait pas. Ainsi elle a su, à son niveau, apporter une structuration à la filière en permettant un débouché à des produits sans autre destination. Et c'est ce qu'elle fait encore aujourd'hui, en achetant des coupes de bois sur pieds à des exploitants forestiers.

Corse Bois Energie s'est également structurée elle-même en améliorant la qualité de ses produits, de ses procédures et de sa gestion.

Après deux années d'équilibre financier cette dynamique positive a été freinée en 2012 par l'incendie du stock de billons qui a généré une perte très importante de matière première en pleine saison de chauffage, ainsi qu'une perte financière équivalente à la valorisation comptable (aux alentours de 400 k€).

L'équilibre financier n'a pu être retrouvé qu'en 2014, grâce à d'importants efforts réalisés sur la gestion et les achats en coopération avec tous les fournisseurs.

L'autre activité de Corse Bois Energie consiste à exploiter le plus grand réseau de chaleur corse alimenté par une chaufferie bois. Ainsi depuis sa création en 1993, Corse Bois Energie entretient et gère par concession, les chaudières et le réseau de Corte propriété du Syndicat Mixte de chauffage Urbain de Corte (SMUC).

En 2013, la concession initiale est arrivée à son terme, et le SMUC a alors initié une nouvelle procédure de Délégation de Service Public (DSP) portant sur le réseau et sa chaufferie.

Corse Bois Energie a naturellement candidaté à cet appel d'offre, autorisée en cela par l'Assemblée de Corse via la délibération du 14 mars.

3- Les projets de développement de Corse Bois Energie

a. L'exploitation du réseau de chaleur de Corte

La création du réseau de chaleur de Corte alimenté par une chaufferie bois est le résultat de la volonté politique de la CTC d'être pro-active pour la filière bois.

Ainsi, après avoir créé un outil de valorisation et de production de bois énergie (la SAEML Corse Bois Energie) en 1988, la CTC a décidé de s'associer à la commune de Corte au travers du Syndicat Mixte de chauffage Urbain de Corte (SMUC) pour créer le premier réseau de chaleur de corse alimenté par une chaufferie bois.

La procédure de renouvellement initiée par le Syndicat Mixte de chauffage Urbain de Corte (SMUC) comportait deux variantes, compte tenue de la nécessité de changer les chaudières actuelles arrivées en fin de vie :

- Le renouvellement par une unité de cogénération alimentée au bois, qui produirait à la fois de la chaleur et de l'électricité délivrés ensuite sur leurs réseau respectifs
- Le renouvellement simple par des chaudières bois neuves, sans production d'électricité

A l'issue de la phase de candidature, seule Corse Bois Energie a déposé une offre en décembre 2013, complétée en août 2014, comme l'y a autorisé l'Assemblée de Corse le 14 mars 2013 par sa délibération n° 13/056 AC.

Dans son offre, Corse Bois Energie a présenté les deux variantes demandées pour le renouvellement de la chaufferie : une cogénération bois et des chaudières bois.

Cette deuxième option s'avère, après étude de plusieurs variantes, être la seule qui n'entraîne pas d'augmentation tarifaire de la chaleur vendue aux clients du réseau de Corte.

Par ailleurs, la solution cogénération étant dimensionnée sur la production électrique, sa production de chaleur ne suffirait pas à satisfaire les besoins du réseau. La chaudière d'appoint au fioul devrait donc être plus souvent sollicitée.

Enfin, la variante cogénération nécessite une durée de travaux plus importante que la variante chaudières, portant la nécessité d'utiliser les vieilles chaudières actuelles à deux hivers supplémentaires. Le risque de défaillance de ces chaudières très anciennes est élevé. De plus la chaudière d'appoint fioul serait davantage sollicitée, entraînant une augmentation de tarif de la chaleur distribuée par le réseau.

Le renouvellement par des chaudières bois de nouvelle génération apparaît dès lors plus approprié car il maintient le tarif actuel de vente de la chaleur (compétitifs par rapport à l'électricité notamment), mobilise moins de financement, implique une optimisation du réseau et comporte moins de risques techniques.

Une synthèse des deux variantes est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : synthèses des deux variantes proposées par CBE pour la DSP de Corte

Caractéristiques \ Variante	Renouvellement	Cogénération 1 MWe
Générateurs	Chaudières bois : 2,5 MW + 1 MW	Cycle Organique de Rankine : 4,7 MW th + 1 MWe
Appoint-Secours	Chaudière Fioul : 5 MW th	Chaudière Fioul : 7 MW th
Bâtiment d'installation	Actuel	Nouveau bâtiment
Puissance souscrite	9 218 kW	
Besoins thermiques/an	11 499 MWh	
Emplois générés	2 actuels + 1 ETP	2 actuels + 1 ETP
Prix actuel de la chaleur	120 €/MWh, soit 12 c€/kWh	
Prix prévisionnel de la chaleur	123,06 €/MWh	184 €/MWh
Consommation plaquettes t/an (6 381 t en 2012)	5 000	14 206
% Fioul / an	5 %	7 %
Rendement énergétique	85 %	54 %
Investissements :	3 953 000 €	10 607 000 €
Durée des travaux	14 mois => 1 saison de chauffe	22 mois => 2 saisons de chauffe
Réception équipements	15 décembre 2016	1 ^{er} novembre 2017

Ainsi, au vue de l'ensemble de ces éléments, la commission d'ouverture des plis du SMUC réunie le 2 juillet 2015 a décidé que le renouvellement de la concession du réseau de chaleur se ferait par l'installation de chaudières bois neuves, la cogénération ne générant pas une rentabilité suffisante qui permette le maintien d'un tarif attractif pour les clients du réseau de chaleur.

Pour la SAEML Corse Bois Energie, cette nouvelle DSP représente une étape et un enjeu. Une étape car elle s'inscrit dans la démarche qualitative engagée depuis de nombreuses années, un enjeu important car l'investissement nécessaire à la réalisation du projet pressenti (le renouvellement par des chaudières), est sans commune mesure avec ceux réalisés jusqu'alors.

b. La mise en place d'une unité de granulation

A côté des plaquettes forestières destinées à alimenter les chaufferies industrielles, il existe des combustibles plutôt destinés aux particuliers, voire aux installations semi-industrielles. C'est le cas des granulés de bois «(ou pellets en anglais) qui sont issus de la compression de sciure. Les granulés ainsi produits pouvant alimenter en combustible des poêles ou inserts de particuliers (de quelques kilowatts de

puissance), voire des petites chaufferies collectives (jusqu'à quelques centaines de kilowatts de puissance).

Ce système de chauffage connaît un essor important depuis cinq ans, puisque le marché des granulés est passé d'une centaine de tonnes en 2010, à une estimation haute d'un millier en 2014. Cet intérêt pour les systèmes de chauffage à granulés est la résultante de plusieurs facteurs favorables :

- son coût à l'exploitation,
- les aides de la CTC et de ses partenaires aux installations,
- la simplicité d'installation et d'approvisionnement son également des atouts.

La SAEML Corse Bois Energie ne produit pas de granulés mais la fabrication de plaquettes de bois génère une fine sciure impropre à être brûlée dans les chaudières qu'il faut trier. Un ratio estimé entre sciure générée et plaquette broyée est de dix pourcent.

En revanche, ces fines, issues du criblage des plaquettes peuvent avantageusement être utilisées comme matière première pour la production de granulés de bois.

Or, il n'existe pas pour l'instant d'unité de granulation régionale qui pourrait être le débouché de ses résidus. En effet, les projets d'unité suivis par l'AAUC et l'ODARC notamment n'ont pu voir le jour ce qui a pour conséquence que la totalité des granulés commercialisés en Corse doit être importée, soit approximativement 1 000 tonnes par an.

C'est pourquoi la SAEML Corse Bois Energie souhaite étudier plus en avant la faisabilité technico-économique d'une unité de granulation.

Celle-ci pourrait constituer une brique technologique supplémentaire dans la valorisation ultime dans le cycle du bois-énergie corse, tout en répondant à une demande de plus en plus forte.

Les premières estimations du coût d'un tel projet industriel se situent aux alentours d'un million d'euros, comprenant notamment le traitement amont, la granulation, l'ensachage et l'édification d'un bâtiment.

Ce projet pourra avantageusement être réalisé en partenariat avec d'autres acteurs de la filière, au premier rang desquels les scieurs. Cette collaboration pouvant aller jusqu'à l'intégration des partenaires identifiés et de Corse Bois Energie dans un structure dédiée.

De la sorte, Corse Bois Energie, en tant qu'outil régional de valorisation du massif forestier sera complètement dans son rôle statutaire de catalyseur pour la filière.

c. La possibilité d'élargir progressivement le périmètre de son activité à d'autres sources d'énergies renouvelables

La mise en œuvre des ambitions, très fortes, inscrites dans la PPE de Corse impose une réflexion concernant l'évolution des moyens propres que la Collectivité Territoriale de Corse entend mobiliser. L'existence d'une capacité d'expertise

énergie/air/climat hébergée notamment au sein de l'AAUC a permis le franchissement d'une étape importante mais il semble opportun d'étudier les avantages et inconvénients d'élargir les compétences de la SAEML Corse Bois Energie afin d'accélérer la mise en œuvre de certaines opérations programmées dans la PPE. Celles-ci sont pour certaines génératrices de recettes tarifaires qui pourraient être réinjectées sur des filières émergentes et favoriser la création d'emploi. Il va de soi que la SAEML Corse Bois Energie n'a pas vocation à se positionner en lieu et place des opérateurs privés mais elle peut jouer un rôle de catalyseur sur certaines filières via son partenariat avec Cofely (groupe ENGIE (ex. GDF SUEZ))

Il est proposé qu'une étude soit réalisée par la SAEML Corse Bois Energie sur ce plan.

Dans un premier temps il est proposé que l'Assemblée de Corse autorise la SAEML à candidater aux divers appels d'offres lancés, ou en voie de l'être, par la CRE et à investiguer toutes les filières d'énergies renouvelables. Un éventuel engagement ultérieur de la SAEML sur une opération nécessitant des investissements est conditionné à la réalisation d'une étude technico-économique et juridique et sera examinée préalablement par l'Assemblée de Corse.

4- Un nécessaire redimensionnement

a. Situation actuelle

La SAEML Corse Bois Energie est une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, ayant son siège social à Borgo (20290), Parc d'activités du Purettonne (343 964 987 RCS BASTIA), et au capital de 182 365 euros, réparti en 305 248 actions :

- Collectivité Territoriale de Corse : 152 669 actions, soit 50,02 %
- GDF Suez énergie services représenté par M. Ghielmetti : 152 579 actions, soit 49,98 %
- MM. Jung et Vincentelli, de la société GDF Suez énergie services

Les administrateurs représentant la Collectivité Territoriale de Corse sont :

- M. Jean-Christophe ANGELINI
- Mme Viviane BIANCARELLI
- M. Yannick CASTELLI (démissionnaire pour raison de cumul des mandats)
- M. Jean-Jacques PANUNZI (démissionnaire pour raison de cumul des mandats)

M. Bernard Grimaldi d'Esdra en est le Directeur Général, M. Patrick Berardi le Directeur Général Délégué et M. Jean-Christophe Angelini le Président.

Par le passé, la SAEML Corse Bois Energie a dû faire face à d'importants problèmes conjoncturels, mais également structurels nécessitant l'intervention de ses actionnaires : COFELY et la CTC.

Ces interventions, ont été réalisées sous forme de recapitalisation ou d'avance remboursable.

Depuis lors et grâce à l'implication de ses dirigeants successifs, mais également de l'ensemble des acteurs, le but de ce plan semble avoir été atteint.

De fait, la SAEML Corse Bois Energie a de nouveau investi afin d'améliorer son outil de production (hangar de séchage, chargeuse et tête d'abattage). Et ce malgré l'incendie du stock de billons subit par Corse Bois Energie en janvier 2012 qui a généré une perte très importante de matière première en pleine saison de chauffage, ainsi qu'une perte financière équivalente à la valorisation comptable.

Ainsi, le dernier exercice comptable de la SAEML Corse Bois Energie (2014) faisant apparaître un résultat légèrement négatif de 2 572 € **indique un retour à l'équilibre.**

Les activités de la SAEML sont scindées en deux parties :

- L'exploitation forestière et la livraison de bois déchiqueté

La production de plaquettes de bois destinées à l'alimentation des chaudières est principalement réalisée sur un centre d'exploitation situé à Aghione, en Plaine Orientale.

Cela permet d'alimenter la chaufferie de Corte et d'autres établissements en Corse dont une dizaine d'établissements scolaires.

- L'exploitation du réseau de chaleur de Corte et de certains autres établissements

Le réseau de chaleur de Corte est constitué par un ensemble de canalisations souterraines transportant de l'eau à 100 degrés Celsius, issue d'une unité centrale de production. Cette dernière est composée de deux chaudières bois et d'une chaudière fioul en secours et appoint.

b. Evolutions nécessaires

Corse Bois Energie est aujourd'hui un acteur connu et reconnu dans ses domaines d'activités. Elle a su jouer son rôle d'appui à la filière à son début, et aujourd'hui celle-ci semble en bonne voie. On a ainsi pu constater l'arrivée de nouveaux entrants sur le secteur de la production de plaquettes, preuve du dynamisme du marché.

Cependant, Corse Bois Energie doit se structurer au regard des projets industriels qu'elle ambitionne, et franchir ainsi une nouvelle étape.

Pour ce faire, sous l'impulsion de l'Assemblée de Corse elle doit à nouveau se donner les moyens humains, techniques et financiers des projets ambitieux et novateurs pour la filière, à l'image de ceux qui ont prévalu à sa création.

Se faisant, elle s'inscrira également dans la politique énergétique régionale définie par le Schéma Régional Climat Ait Energie adopté par l'Assemblée de Corse en décembre 2013.

c. Administrative

Actuellement et dans le respect de ses statuts, la SAEML Corse Bois Energie est administrée par un conseil d'administration comportant deux groupe : le premier regroupant les quatre administrateurs de la CTC, le second les trois administrateurs de GDF Suez Energie Services.

Or, cette dernière a émis le souhait en 2014 d'avoir un administrateur supplémentaire, tout en maintenant les proportions actuelles.

Cette demande, validée par le conseil d'administration de Corse Bois Energie nécessite la nomination d'un administrateur supplémentaire par la CTC.

L'augmentation du nombre d'administrateurs correspond également la nécessité d'une gouvernance élargie et renforcée de Corse Bois Energie dans le cadre de ses nouveaux projets industriels. Le renforcement de cette gouvernance devra également se matérialiser au quotidien par la présence d'un directeur de plein exercice, c'est-à-dire dédié à temps plein aux différentes activités de la SAEM.

Ainsi, au total, du fait de la démission de MM. Panunzi et Castelli, l'Assemblée de Corse doit désigner 3 nouveaux administrateurs.

Parmi ceux-ci, il est proposé de désigner automatiquement la Présidente de l'AAUC comprenant la Direction Déléguée à l'Energie, qui suit depuis sa création Corse Bois Energie et la filière bois-énergie en générale.

Ainsi, l'article onze des statuts de Corse Bois Energie seraient modifiés de la façon suivante :

- Pour le paragraphe 1 :

« Sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion, la société est administrée par un Conseil d'Administration de **neuf** membres.

Le nombre de sièges réservés aux actionnaires du premier groupe est de **cinq**. Dans cette limite, les sièges attribués à chaque collectivité territoriale ou groupement de ces collectivités à proportion du capital détenu individuellement avec minimum de un siège par personne morale.

Le nombre de sièges réservés aux actionnaires du second groupe est de **quatre** ».

- Pour le paragraphe 2 : « ...l'organe délibérant de ces collectivités désigne en son sein le ou les représentants de la personne morale concernée dont le ou la Président(e) de l'Agence ayant en charge la politique énergétique de la CTC ».

Par ailleurs, il pourra être opportun le cas échéant de modifier également l'article 2 des statuts de Corse Bois Energie listant l'objet de cette dernière, et ce lors de la réalisation du projet d'unité de granulation.

d. Technique

Le principal objet de ce rapport est constitué par le renouvellement de la DSP de Corte qui s'accompagnera de la refonte totale de la chaufferie bois et du réseau de chaleur qu'elle alimente.

Cette refonte est nécessaire car le matériel aujourd'hui utilisé date de la construction du réseau et arrive par voie de conséquence en fin de vie industrielle, en plus d'être techniquement obsolète.

Ainsi, le futur outil de production et de transport-distribution de la chaleur devrait être à la fois plus efficace, mais aussi plus sûr.

C'est notamment dans cette optique qu'outre les chaudières, c'est véritablement l'ensemble de la chaufferie qui sera rénovée. Ainsi, le principe de stockage et d'alimentation des plaquettes sera totalement revu avec la mise en place d'un silo actif et d'un silo passif, qui nécessitera un réaménagement du bâtiment actuel.

Concernant la production, deux chaudières de puissance de 1 et 2,5 MW seront installées pour une plus grande modularité.

Le traitement des fumées sera assuré par un cyclone et un électrofiltre permettant de ne pas dépasser les émissions de poussières limites (50 mg/Nm³ à 6 % d'O₂).

L'ensemble du processus de production et de distribution sera contrôlé par un système de supervision depuis la chaufferie.

Enfin le réseau de distribution sera rénové afin d'être moins déperditif et piloté depuis la chaufferie centrale.

Pour cette nouvelle installation, les moyens humains nécessaires seront maintenus à l'identique, avec un recours à la sous-traitance notamment du constructeur des chaudières.

Comme déjà indiqué, Corse Bois Energie exerce aussi d'autres activités que l'exploitation du réseau de chaleur de Corte. Celles-ci réalisées depuis la plateforme d'Aghione se répartissent de la manière suivante :

- L'exploitation forestière
- La fabrication de plaquettes par broyage
- La livraison de plaquettes

Les conditions de l'exploitation directe des coupes forestières par Corse Bois Énergie ont changé : les coupes d'eucalyptus arrivent à leur terme et depuis un an toutes les coupes sur pied des autres essences se sont révélées infructueuses, les exploitants forestiers cherchent aujourd'hui à travailler à façon.

Dans le même temps, tous les moyens d'exploitation sur site sont hors d'âge ; mais CBE n'a aucune raison de renouveler son matériel d'abattage (pelle tête d'abattage, etc.).

En revanche l'approvisionnement se fera, de plus en plus, par des contrats à façon passés avec des forestiers dépourvus de moyens de transport.

Corse Bois Énergie aura donc la nécessité de remplacer dans les plus brefs délais sont grumier.

Il sera sans doute nécessaire, à terme de deux ou trois ans, de renouveler le tracteur débardeur.

Concernant la fabrication des plaquettes des moyens de transformation et de stockages ne nécessiteront, sauf accident, aucun investissement avant au moins cinq ans.

Concernant le transport et la livraison des plaquettes aucun investissement n'est à prévoir pour les prochaines années.

Enfin, comme évoqué supra, Corse Bois Energie souhaite développer, si l'étude de faisabilité est concluante, une activité de production de granulés.

La production pourra se faire sur le site Aghione, permettant ainsi un approvisionnement direct pour une partie de la matière première (fines issues de la production des plaquettes).

Des synergies avec les autres activités du site pourront avantageusement être utilisées (pont-bascule, transport, logistique).

Il convient de préciser que cet investissement sera opéré en partenariat avec les scieries productrices de la matière première (la sciure) et une entreprise de négoce de combustible pour assurer la commercialisation.

La forme de ce partenariat sera définie plus précisément par l'étude devant être conduite par Corse Bois Energie à l'automne.

e. Financière

La mise en œuvre des projets industriels présentés plus haut, ne peut se faire que par un opérateur possédant une assise financière suffisante.

En effet, au total, le renouvellement de la chaufferie de Corte et d'une partie du matériel d'Aghione représentent un investissement de 4,3 M€.

L'investissement nécessaire à la mise ne place d'une unité de granulation est estimée en première approche à 1 M€. L'étude de dimensionnement devra valider les postes de dépenses et préciser leurs montants.

Or, même si ces projets sont tout ou partie éligibles à des aides publiques (européennes notamment), le reliquat de financement nécessaire reste important.

Aussi, il n'est pas ici question de demander aux actionnaires de Corse Bois Energie de financer directement ces investissements, mais de lui permettre d'être en mesure de trouver ce financement par les moyens dont toute entreprise dispose (prêt, avance remboursable, crédit-bail, etc...).

Or, pour ce faire, il lui faut disposer d'un capital suffisant, permettant d'épauler ses demandes.

Afin d'avoir une vision comptable des sommes devant être mises en jeu au regard des investissements envisagés, Corse Bois Energie a mandaté son commissaire au compte pour réaliser une mission d'évaluation suivant les règles et méthodes de comptabilité couramment utilisées.

Ainsi, Corse Bois Energie a établi un plan d'affaire pour l'ensemble de ses activités (dont la granulation) sur la période 2015-2036. Les principales prévisions de ce plan sont :

- des investissements financés à 100% par subvention et emprunt,
- une exploitation équilibrée du réseau de chaleur de Corte avec
- une expansion des produits de l'activité de production de plaquettes.

Compte tenu de ces hypothèses, et des plans d'affaires détaillés établis par Corse Bois Energie (pour l'activité d'Aghione, de Corte et globale), le cabinet Kallisté Fiduciaire a déterminé que le besoin en financement se situait à 972 k€.

A ce chiffre, Kallisté Fiduciaire apporte deux compléments forts :

- Une majoration d'environ 100 k€ afin de couvrir les aléas liés à la mise en place de la nouvelle stratégie de production
- La mise en place d'un management plus fort, au travers d'une notamment d'une direction de plein exercice, ce point étant partagé par la CTC.

Au final, le **montant nécessaire de la recapitalisation de Corse Bois Energie peut être arrêté à la somme de 1 100 000 €**, à répartir entre ses deux actionnaires de manière à conserver la répartition actuelle du capital.

Ainsi les montants à investir pour les deux actionnaires sont :

- 550 162,16 € pour la CTC
- 549 837,84 € pour GDF Suez Environnement Services (COFELY)